

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
2 avenue Grüner
Allée C
42 000 Saint-Étienne

Saint-Étienne, le 15 janvier 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOUSTRE DAVID
42 bis route de Langonand
42400 Saint-Chamond

Références :UID4243-DSSP-025-015
Code AIOT : 0006108511

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11 septembre 2024 dans l'établissement SOUSTRE DAVID implanté 42 bis route de Langonand 42 400 Saint-Chamond. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 30/11/2023, l'exploitation a fait l'objet d'une inspection durant laquelle des points de contrôles ont été mis en évidence notamment sur la gestion des métaux et leur stockage ainsi que sur les voies de circulation sur site. L'exploitant s'était engagé à mettre en place des actions correctives, le but de l'inspection était de vérifier si ces actions ont été finalisées ou à défaut sont en cours.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOUSTRE DAVID
- 42 bis route de Langonand 42 400 Saint-Chamond
- Code AIOT : 0006108511
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement SOUSTRE David exploite une installation de tri, transit, regroupement de métaux

sous la rubrique 2713. L'établissement est autorisé par arrêté préfectoral du 13/07/2010.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension... .

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Déchets	Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 5.1.3	Demande d'action corrective	10 mois
2	Infrastructure et installation	Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 7.2.1	Demande d'action corrective	10 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des actions correctives sont engagées et compte tenu de la taille du site, du nombre important de métaux, elles ne sont pas encore finalisées.

Néanmoins, l'exploitant a débuté la gestion de ses stocks sur site par le biais de caisses étanche et bacs de rangement. De plus une voie de circulation a été créée et l'exploitant s'est engagé à mener à terme les modifications sur son site en 2025.

Une inspection sera mise en place en 2025 afin de vérifier l'avancement des corrections.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 5.1.3
Thème(s) : Risques accidentels, Entreposage des déchets
Prescription contrôlée : Les déchets doivent être entreposés sur site dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution sur des aires étanches, dans des bacs étanches. Ce point avait fait l'objet d'un contrôle en 2023 et s'inscrit dans la continuité du suivi pour 2024, car il avait été demandé à l'exploitant de mettre en place un stockage organisé et non à même le sol.
Constats : Ce point avait été soulevé lors de l'inspection du 30/11/2023, l'exploitant a mis en place des bacs étanches afin de stocker les métaux. Néanmoins compte-tenu de la quantité de métaux, cette procédure n'est pas encore finalisée et reste en cours.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est attendu que l'agencement et le stockage des métaux soient réalisés de manière stricte en utilisant au maximum des bacs étanches et en identifiant les zones de stockage, ce point sera examiné pour la prochaine inspection prévue sur le second semestre 2025.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 10 mois

N° 2 : Infrastructure et installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 7.2.1

Thème(s) : Autre, Accès et circulation dans l'établissement

Prescription contrôlée :

Circulation au sein de l'établissement :

L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Au moins une voie « engins » est maintenue dégagée pour :

- la circulation sur la périphérie complète du bâtiment ;
- l'accès au bâtiment ;
- l'accès aux aires de mise en station des moyens élévateurs aériens ;
- l'accès aux aires de stationnement des engins pompes.

Constats :

Par rapport à 2023, une amélioration est constatée, car une voie de passage a été réalisée jusqu'au bureau se trouvant au fond de la cours côté gauche (voir passage en vert sur la photo ci-dessous) cependant cet accès est insuffisant, car il ne permettra pas aux SDIS d'intervenir sur l'ensemble du site.

L'exploitant s'est engagé à réaliser d'autres voies de circulation, notamment celles figurant en orange sur la photo ci-dessous :



Un plan du site a été installé à l'entrée ainsi que les coordonnées de l'exploitant.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit mettre en place d'autres voies d'accès sur les parties droite et centrale du site afin de permettre la libre circulation des services d'intervention d'urgence sur site.

Une inspection sera programmée en 2025 afin d'apprécier les actions correctives engagées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 10 mois